

Arrêté GEUDERTHEIM 2026-025
d'octroi d'une autorisation de voirie

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la requête en date du 31 juillet 2026 par laquelle la Société Confort Electricité Service sise 7a, rue Principale à GRIES sollicite la prorogation de l'arrêté intercommunal 2026/022 du 20 juillet 2026 portant autorisation de voirie pour les travaux de chambre et de fourreau Télécom au droit du n° 7b, rue de Kurtzenhouse à Geudertheim.

ARRETE

Art. 1^{er} : L'arrêté intercommunal 2026/022 du 20 juillet 2026 portant autorisation de voirie est prorogé dans son intégralité jusqu'au 11 septembre 2026.

Fait à Geudertheim, le 03 août 2026

Le Vice-Président



Jérémy OHLMANN, Maire